

Mairie de Bourg du Bost
Dordogne

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE 28 MARS A 19H05
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST
DÛMENT CONVOQUE, S'EST REUNI À LA MAIRIE EN SESSION
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 février 2025

PRESENTS: BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick-
PIERRE Patrick- LELEU Christophe – MARACHE Claire- PREFOT Michel

ABSENTS : ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe- ENCARNACAO Fabrice,
DURAND Cécile.

SECRETAIRE: Mr CLOCHARD Didier a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Création d'emploi adjoint technique 2 eme classe
- Délibération des taux de promotion pour les avancements de grade.
- Approbation du compte de gestion principal et assainissement 2024
- Affectation du résultat budget commune et assainissement
- Vote du budget assainissement 2025
- Vote du budget commune 2025
- Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales

Le procès-verbal du 28 février 2025 est adopté

1. Création d'emploi adjoint technique principal 2 eme classe

N° DELIBERATION :N°012/2025 V2

OBJET : CREATION D'EMPLOI

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2 eme classe en raison de l'avancement de grade de l'agent

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2eme classe permanent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires à compter du 01 mai 2025

Le tableau des emplois est ainsi modifié

Filière : Technique

Cadre d'emploi : C,

Grade : Adjoint technique principal 2 eme classe :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2 eme classe à compter du 01 mai 2025

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 64111.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du

Vu la saisine du comité Social Territorial en date du 28/03/2025

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS/PROMOUVABLES3 (%)
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2eme classe	100 %
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 eme classe	100 %

Adopte 7 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention (s)

3. Approbation du compte de gestion principal et assainissement 2024

Le Conseil Municipal de Bourg du Bost, réuni sous la présidence de M. LAVILLE Janick,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- ⇒ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ⇒ Statuant sur l'exécution des budgets des exercices 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ⇒ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ⇒ Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part

Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

4. Affectation du résultat commune 2024

Après avoir examiné le Compte Administratif Commune 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>Résultat de fonctionnement</u>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u>	31 227.53
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif)	56 353.51
C. Résultat à affecter = A.+B.(hors restes à réaliser)	87 581.04
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	
E. (D001 si déficit, R001 si excédent)	59 274.03
F. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
Besoin de financement F.=D.+E.	0,00
Affectation-C.=G.+H.	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	46 000.00
G.= au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002	41 581.04
Déficit Reporté D 002	

Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

5. Affectation du résultat assainissement 2024

Après avoir examiné le Compte Administratif Assainissement 2024, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<u>Résultat d'exploitation</u>	
G. <u>Résultat de l'exercice</u>	602.47
H. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0,00
I. <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif)	
J. Résultat à affecter = A.+C.(hors restes à réaliser)	602.47
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
K. Solde d'exécution cumulé d'investissement (D001 si déficit, R001 si excédent)	-11 692.92
L. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
Besoin de financement =F.+E.	11 692.92
Affectation.	
3) Affectation en réserves R1064 en investissement	0,00
4) Affectation en réserves R1068 en investissement	602.47
5) H. Report en exploitation R 002	0.00
Déficit Reporté D 002	-11 090.45

Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

6. Vote du budget assainissement 2025

Monsieur le Maire présente les propositions du Budget Primitif Assainissement 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vote un budget assainissement se décomposant comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Recettes 30 037.45€
- Dépenses 30 037.45 € (dont le résultat d'exploitation reporté excédentaire de 602.47€)

Section Investissement :

- Recettes 24 301.92 €
- Dépenses 24 301.92 € (dont le solde d'exécution de la section d'Investissement reporté négatif de 11 692.92€)

Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

7. Vote du budget de la commune 2025

Monsieur le Maire présente les propositions du Budget Primitif Commune 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vote un budget commune se décomposant comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Recettes 247 769.50€ (dont le résultat d'exploitation reporté excédentaire de 41 581 €)
- Dépenses 241 794.51€

Section Investissement :

- Recettes 114 040 € (dont 59 274.00 de solde d'exécution positif reporté)
- Dépenses 114 040€

Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

8. Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré des taux d'imposition applicables en 2025 à chacune des taxes locales, fixe les taux des taxes pour l'année 2025 de la façon suivante :

TAXES	TAUX VOTE EN %	BASE D'IMPOSITION	PRODUIT CORRESPONDANT
HABITATION	10.94	66600	7286
FONCIER (bâti)	34.88 (département 25.98 + Commune 8.90)	221700	77329
FONCIER (non bâti)	42.83	27900	11950
TOTAL			96565

Pour : 7 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35